

|  | Définitions   | Semestre 1                                       | Semestre 2                        | Semestre 3                                       | Semestre 4                        | Semestre 5                                       | Semestre 6                        | Semestre 7                                       | Semestre 8  |
|--|---|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|--|---|
| <b>Taxe d'études</b>                   | Taxe d'immatriculation à la HES-SO de CHF 700.- par semestre. Le premier semestre est payable d'avance  | CHF 700.- sur facture fin octobre-début novembre | CHF 700.- sur facture fin février | CHF 700.- sur facture fin octobre-début novembre | CHF 700.- sur facture fin février | CHF 700.- sur facture fin octobre-début novembre | CHF 700.- sur facture fin février | CHF 700.- sur facture fin octobre-début novembre | CHF 700.- sur facture fin février                             |
| <b>Contribution aux frais d'études</b> | <p>Couvre la participation aux frais suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise à disposition de vêtements professionnels et leur entretien par le CHUV</li> <li>• accès aux équipements informatiques et au Helpesk</li> <li>• licences pour les ressources informatiques en ligne</li> <li>• consommables pour les cours pratiques</li> <li>• forfait de 600 impressions/an disponibles sur la carte étudiant</li> <li>• forfait de CHF 100.- par travail de bachelor pour l'accès aux articles payants, via la bibliothèque</li> <li>• tarif préférentiel dans les restaurants du CHUV</li> <li>• cotisation de CHF 10.- reversée à l'ASSIDE</li> <li>• participation solidaire de CHF 10.- versée au Fonds d'entraide</li> </ul> | CHF 200.- sur facture                            | -   |
| <b>Taxe NAREG</b>                      | Taxe d'inscription obligatoire au registre GesReg/NAREG, registre national des professions de la santé  | -  | -                                 | -  | -                                 | -  | -                                 | -  | CHF 130.- déduit de l'indemnité mensuelle de stage de juillet |

- En tant qu'étudiant.e en Bachelor en Soins infirmiers en emploi, vous ne touchez pas d'indemnité de stage.
- Les différentes taxes sont perçues sur facture au début de chaque semestre. Les factures vous sont adressées, ou à votre employeur, selon l'accord que vous avez passé avec lui.

- Les factures sont à acquitter dans les 30 jours, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exmatriculation.
- Les situations particulières restent réservées.